

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 23 FÉVRIER 2023

<b>N° 22/2023/7.5.1</b>	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à 18h30,
<b>Date convocation : 17/02/2023</b>	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
<b>Présents :</b>	Mmes AFFRE, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
<b>Absents -Excusés :</b>	Mmes ALLEMAND, BOFFA,
<b>Procurations :</b>	Mme BERLOU à Mme COUDERC, Mme GUARDIA à Mme FORNET, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme CHAVARDEZ, M. LAMIEL à M. DAMBLEMONT
<b>Elus en exercice : 27</b>	<b>Objet : Réalisation d'une piste de Pumptrack – Demande de subvention</b>
Présents : 21	
Absents : 2	
Procurations : 4	
<b>Votants : 25</b>	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, dans l'intérêt de développer ses équipements sportifs pour la pratique du vélo sur la commune, et dans le cadre de son aménagement général de l'espace sportif et ludique de l'Enclos, la réalisation d'une piste de Pumptrack.

Le projet consiste en la création :

- D'une piste débutant de 55 ml avec plateforme de départ indépendante – piste idéale pour les tout petits pour plus de sécurité,
- D'une piste pour débrouillés et confirmés de 255 ml avec une plateforme de départ indépendante + une plateforme centrale de repos avec 3 boucles qui peuvent s'enchaîner à l'infini avec de nombreuses variantes.

Le projet tel que présenté est estimé à :

- 149 807.00 € H.T.
- soit 179 768.40 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- De l'A.N.S. (Agence Nationale du Sport),

afin d'aider la Commune à la création d'un Pumptrack.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **DEMANDE** une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'A.N.S., afin d'aider la commune à financer le projet de création d'un Pumptrack.

- DIT que cette subvention sera inscrite au budget 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 27 février 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance

  
Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230223-DEL\_22\_2023

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 27/02/2023 à 10:45